

**COMPTE RENDU DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE L'UNIVERSITE DE PICARDIE JULES VERNE
DU 6 FEVRIER 2014
à 9 H 30**

**Université de Picardie Jules Verne
Direction Générale des Services
Béatrice LACHARME
Chemin du Thil
80025 AMIENS CEDEX 1
Tél. 03-22-82-79-74
Fax 03-22-82-75-00**

Le Conseil d'Administration de l'Université de Picardie Jules Verne s'est réuni **le jeudi 6 février 2014** à 9 h 30 sous la présidence de **Michel BRAZIER**, Président de l'Université de Picardie Jules Verne, en présence de **Bernard BEIGNIER**, Recteur de l'Académie d'Amiens, Chancelier des Universités et de Madame Héléne LAMBLIN, Chef de la Division de l'Enseignement Supérieur au Rectorat et de :

Monsieur Mohammed BENLAHSEN
Monsieur Jean-Pierre BONELLE
Madame Nathalie CATELLANI-DUFRENE
Madame Sophie CHANGEUR
Monsieur Sylvain DESBUREAUX
Monsieur Gabriel DESSAIVRE
Madame Isabelle DE TOMI
Monsieur Fabien DURAND
Monsieur Jérôme FORTIN
Monsieur Jacques HENOCQUE
Monsieur Léo LANTEZ
Monsieur Antoine MARTIN
Monsieur Vincent NIOT
Monsieur Michel PAOLI
Monsieur Vincent SAVELLI
Monsieur Michel SLAMA
Monsieur Sofiane TAHI
Monsieur Jacques WILLAUME

Avaient donné procuration :

Madame Caroline CAYEUX	à	Monsieur Michel BRAZIER
Monsieur Hervé COQUET	à	Madame Sophie CHANGEUR
Madame Anne FERREIRA	à	Monsieur Michel SLAMA
Monsieur Mohammed BENLAHSEN	à	Monsieur Vincent NIOT (à partir de 11 h 40)
Monsieur Vincent SAVELLI	à	Monsieur Jérôme FORTIN (à partir de 11 h 40)

Assistaient également à la réunion :

Monsieur Laurent ANNE	Directeur Général des Services
Madame Catherine BARRY	2 ^{ème} Vice-président du CEVU
Madame Aude CARON	Assistante du Président
Monsieur Daniel COUPEL	Directeur de Cabinet
Monsieur Stéphane DUCAY	Délégué auprès du CA
Monsieur Pascal FRACHET	Délégué auprès du CA
Monsieur Jacky GHODBANE	Agent Comptable
Monsieur Olivier GOUBER	2 ^{ème} Vice-président du CS
Madame Béatrice LACHARME	Secrétariat – DGS
Monsieur Philippe NIVET	1 ^{er} Vice-président du CS
Monsieur Wolfgang SABLER	1 ^{er} Vice-président du CEVU
Madame Marie-Pierre TROGNEUX	Secrétariat – Cabinet

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR

1. Approbation des comptes rendus des séances du 5 décembre et 19 décembre 2013
2. Projet PEPITE (Pôle Etudiant Pour l'Innovation, le Transfert et l'Entrepreneuriat)
3. Conventions entre l'UPJV et :
 - a. Le Rectorat (convention cadre)
 - b. Le CNRS (volet médecine préventive)
 - c. La Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin (et avenant)
4. Participation à l'augmentation de capital de la SAS Pivert
5. Recours à l'instance nationale concernant la PEDR
6. Dispositif de soutien aux associations étudiantes (250 € par représentant élu étudiant)
7. Montant des bourses de mobilité pour les professeurs visitants au titre de la formation et de la recherche
8. Nouvelle convention du GIP UNF3S – cotisation de l'année 2013
9. Attribution d'un logement de fonction par nécessité absolue de service au pôle sciences
10. Proposition d'un marché pour un achat recherche de « fourniture et installation de deux systèmes de séparation des molécules par chromatographie liquide haute pression » de 850 000 € TTC – relèvement du plafond des marchés achats recherche à 1 000 000 € TTC
11. Délégation du conseil d'administration au Président concernant les mises au rebut des immobilisations, les admissions en non-valeur et remises gracieuses (jusqu'à 400 €)
12. Informations et questions diverses

ADDITIF A L'ORDRE DU JOUR

- Convention UPJV / Association JV Sports (subvention annuelle de 46 500 €)



Le Président ouvre la séance en présence de Monsieur le Recteur de l'académie d'Amiens et donne des informations diverses : l'inauguration du Biogis center de la SAS Pivert, la nomination de Monsieur Benamou en qualité de PDG de la SATT-Nord, la signature de la convention de partenariat entre l'établissement et la caisse des dépôts en faveur du développement et de la modernisation de l'université, l'élection de Monsieur Lyazid Kichou comme directeur de l'UFR d'économie et de gestion, la nomination de Madame Nathalie Catellani-Dufrêne en qualité de directrice de l'ESPE, celle de Madame Françoise Montaubin en qualité de directeur du CERCLL. Le Président rappelle le partenariat UPJV-CHU-INSERM et la collaboration avec l'entreprise Malterre et l'Unité de Recherche dirigée par le Professeur Wallois, l'insertion professionnelle des étudiants diplômés de l'université et la qualité de l'établissement dans le champ disciplinaire SHS qui affiche un très bon taux d'insertion professionnelle. Les chiffres concernant les numerus clausus de médecine, pharmacie, odontologie, sages-femmes, le challenge « rentabilité » remporté par des étudiants de l'IAE, les colloques et les livres publiés par les enseignants chercheurs de l'établissement sont évoqués.

A la demande du Président, une minute de silence est observée en mémoire de la disparition de Messieurs René GRIGNON, André DOZ et François PIERI.

Le Président fait appel aux questions diverses.

Monsieur DESBUREAUX souhaite que soit évoquée la revalorisation du régime indemnitaire des personnels BIATSS.

Monsieur DURAND fait allusion au remboursement des frais de repas sur la base du forfait dans le cadre des ordres de mission et s'interroge sur la nécessité ou non de fournir la facture.

Monsieur NIOT aimerait connaître le planning relatif à la COMUE et souhaite évoquer à nouveau sa question diverse du 5 décembre 2013 concernant Univ-Archéo et notamment le statut du responsable de la structure.

Le 1^{er} Vice-président du CA rappelle que les questions diverses soient transmises 48 heures avant la séance du conseil d'administration si l'on souhaite qu'elles puissent être sérieusement traitées, éventuellement en présence des vice-présidents ou directeurs concernés.



Le Président aborde l'ordre du jour.

1. Approbation des comptes rendus des séances du 5 décembre et 19 décembre 2013

Monsieur MARTIN désire que soit clarifiée son intervention en page 6 du compte rendu du 5 décembre 2013, 5^{ème} paragraphe, dernière phrase qui précise qui concerne la difficulté de diffusion de l'information alors qu'elle est aisée chez les étudiants via les réseaux sociaux par exemple.

Le 1^{er} Vice-président du CA comprend la remarque à savoir la difficulté habituelle qu'ont les universitaires à échanger de l'information aussi facilement que les étudiants.

Le Président met aux voix le compte rendu du 5 décembre 2013, il est adopté à l'**unanimité**.

Le compte rendu du 19 décembre 2013 n'appelant aucune observation est adopté à l'**unanimité**.



2. Projet PEPITE (Pôle Etudiant Pour l'Innovation, le Transfert et l'Entrepreneuriat)

Le Président rappelle que le projet PEPITE, dispositif qui s'inscrit dans une stratégie régionale, a fait l'objet d'un appel à projets, et indique que l'établissement en est le porteur. Ce projet concerne plus de 30 000 étudiants. Monsieur Jean-Pierre Boissin, chargé de mission interministérielle est récemment venu rencontrer les partenaires picards pour les aider dans le montage du projet. Le président indique également qu'il n'y a quasiment pas de financement national prévu pour PEPITE.

Le 2^{ème} Vice-président du CEVU présente le dispositif qui porte sur l'entrepreneuriat étudiants et s'étend sur sept sites universitaires. Madame BARRY en rappelle le partenariat : les institutionnels (la Caisse des Dépôts et Consignations, le Rectorat..), les collectivités territoriales (agglomération du Beauvaisis, Amiens Métropole, le Conseil Régional, la Ville de Saint-Quentin), les sociétés et associations. Le projet se décompose en trois phases d'information, de sensibilisation et formation, et d'accompagnement pour la création d'entreprise. Le projet s'appuie sur un dispositif pédagogique et propose un guichet unique dans chaque ville universitaire. Le 2^{ème} Vice-président évoque les valeurs du projet (respect, équité et mixité) et les particularités du dispositif ainsi que son organisation pédagogique et son système de gouvernance assorti de comités de pilotage, pédagogique et éditorial (système d'information dont un portail sur le Web).

Le 1^{er} Vice-président du CA souligne que ce projet s'inscrit à la fois dans une politique de site et fédère l'ensemble des partenaires de l'enseignement supérieur picard, à l'exception de l'ESIEE aujourd'hui. Madame Changeur rappelle également la possible affectation d'emplois au titre de la politique de sites et l'accès aux emplois fléchés « Fioraso ». Les étudiants intéressés par le dispositif sont potentiellement nombreux et l'intérêt économique pour le territoire important. Le projet est ouvert et pourra accueillir des partenaires au fur et à mesure.

Monsieur NIOT souhaite savoir comment la formation des étudiants s'organisera au niveau master et doctorat.

Le 2^{ème} Vice-président du CEVU précise qu'elle s'exercera par la mise en place de certificats et du FU PEPITE qui est un DU par capitalisation.

Monsieur NIOT évoque la difficulté du double parcours pour l'étudiant en formation qui souhaite préparer le DU PéPite.

Le 2^{ème} Vice-président du CEVU rappelle que la préparation peut se répartir sur plusieurs années.

Le 1^{er} Vice-président du CA souligne que l'objectif du DU PéPite vise à une adaptation et une personnalisation maximale du projet de l'étudiant, et qu'il peut se construire sur le temps, à distance. Un de ses intérêts majeur est l'accompagnement. D'autre part, il existe des parcours diplômants aux niveaux L et M pour les étudiants les plus intéressés.



3. Conventions entre l'UPJV et :
 - Le Rectorat (convention cadre)
 - Le CNRS (volet médecine préventive)
 - La Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin (et avenant)

Le Président fait savoir que le document envoyé, relatif à la convention entre l'UPJV et le Rectorat, est une version préalable à l'examen du CEVU et qu'il s'agit d'une erreur dans l'envoi dont on ne s'est pas rendu compte immédiatement. La version définitive est distribuée en séance.

Le 1^{er} Vice-président fait part des quelques différences en les listant, lesquelles ne remettent pas en question et précise que le CEVU a voté sur le fond.

Le Président rappelle que cette convention va instaurer le cadre d'un partenariat actif entre l'établissement et le Rectorat. Cette coopération porte à la fois sur le domaine de la formation de l'ESPE mais et vise à structurer dans un autre les autres collaborations. Il est évolutif.

Tout en rappelant la volonté des deux institutions à coopérer, **le Recteur de l'Académie d'Amiens** souhaite porter l'attention sur deux points : la formation continue, avec un travail en commun concernant la formation des professeurs, et la préparation à l'agrégation interne et externe, afin de stabiliser le corps enseignant et de renforcer l'attractivité des fonctions d'enseignement. Le Recteur souhaite aussi encourager les enseignants à la poursuite en doctorat, la France en dénombant un faible nombre par rapport à d'autres pays. Le Recteur rappelle que l'ESPE est une composante de l'UPJV.

Monsieur DURAND demande s'il est envisagé d'inscrire au plan académique de formation, la préparation du doctorat.

Le Recteur de l'Académie d'Amiens acquiesce à cette idée et rappelle les articles et dispositions de la nouvelle loi sur l'enseignement supérieur et la recherche portant sur la valorisation du doctorat.

Monsieur BENLAHSEN ajoute que la France est un des pays qui compte le moins de docteurs à la tête de ses entreprises. Il insiste sur l'importance de la formation continue constatant que les écarts entre les enseignants sont grands et le besoin de requalification certain.

Le Recteur de l'Académie d'Amiens rappelle que toutes les disciplines fondamentales sont dispensées à l'université. Il convient de faire connaître aux entreprises ce qu'est le doctorat.

Le Président évoque les assises dans la préparation de la Loi, le grade de docteur et la revalorisation de l'échelle indiciaire ayant été abordés.

Dans le cadre d'actions d'information et d'animation auprès des élèves, **Monsieur DURAND** fait allusion aux visites effectuées par le laboratoire LAMFA auprès des établissements scolaires et à un souci que les enseignants rencontrent, les responsables d'établissement souhaitant rembourser les frais de déplacement mais n'ont pas forcément le moyen de le faire. Monsieur DURAND demande la possibilité à ce que ce soit évoqué dans la convention cadre.

Le Recteur de l'Académie d'Amiens précise que ce point n'est pas porté dans la convention mais qu'il est possible de le stipuler dans une annexe à la convention cadre, celle-ci devant garder une portée générale. Les services juridiques des deux établissements en seront saisis.

Monsieur NIOT suggère que l'article 10 relatif à la formation initiale et notamment aux « interventions, en M1 et M2 du tronc commun... » soit assorti de la mention : « sous la responsabilité pédagogique de l'ESPE »

Le 1^{er} Vice-président du CA rappelle que le master MEEF est bien sous la responsabilité de l'ESPE et qu'il n'y a aucune ambiguïté sur cet article.

En ce qui concerne l'article 13 relatif au dispositif EAP – Emplois d'Avenir Professeurs, **Monsieur NIOT** souhaite des précisions quant à son accompagnement.

Madame DUFRENE précise que le dispositif EAP pris en charge par l'ESPE, que ce soit en L2, L3 et M1, prévoit un tuteur universitaire et un tuteur académique.

Monsieur NIOT évoque l'article 18 relatif au corps enseignant qui fait état de : «... l'académie et l'université conviennent d'unir leurs efforts pour essayer d'augmenter la proportion de temps partagés et de professeurs associés... » et demande si la quantification est arrêtée.

Tout en précisant que les professeurs associés ne sont pas rattachés à l'ESPE mais mis à disposition pour une part de leur temps par les rectorats et qu'il ne doit pas y avoir de confusion avec les PAST, **le 1^{er} Vice-président du CA** rappelle que l'objectif commun vise au développement de la participation des praticiens. Madame CHANGEUR insiste sur la notion de collaboration et d'engagement entre les deux institutions, le modèle ESPE ayant besoin de voir développer la proportion de temps partagés entre la composante ESPE et les établissements scolaires.

Quant à l'article 20, **Monsieur NIOT** met en exergue l'absence référence à la préparation à l'agrégation interne.

Le Recteur de l'Académie d'Amiens acquiesce.

Alors que la préparation à l'agrégation interne est bien inscrite au PAF, **le 1^{er} Vice-président du CA** ajoute qu'il s'agit d'un oubli de formalisation, la focalisation s'étant effectuée sur l'agrégation externe. Il convient d'en faire mention.

Le 2^{ème} Vice-président du CEVU fait savoir que le CEVU a émis un vote favorable à l'unanimité sur la convention cadre.

Monsieur DESBUREAUX se dit étonné par l'article 11 qui précise que l'académie et l'université organisent les jurys de M2 dans le cadre réglementaire applicable. N'est-ce pas une évidence ?

Le 1^{er} Vice-président du CA acquiesce et explique la portée symbolique que revêt l'affirmation d'une telle collaboration qui est nouvelle dans son importance.

Le Président met aux voix la convention cadre entre l'UPJV et le Rectorat, elle est adoptée à l'unanimité.

La convention entre l'établissement et le CNRS (volet médecine préventive) est abordée.

Le 2^{ème} Vice-président du CA met en avant l'amélioration de la prise en charge de la médecine de prévention.

Le Docteur HEDUIN présente l'accord qui a pour objet de confier au Service de Médecine de Prévention du Personnel de l'établissement, la prise en charge des opérations de médecine préventive concernant les personnels du CNRS affectés dans les laboratoires de l'établissement.

Monsieur NIOT s'interroge sur la prise en charge des chercheurs de l'INSERM et demande si elle peut être exercée par l'établissement.

Le Docteur HEDUIN répond que c'est possible tout en précisant que la médecine de prévention est mieux structurée au sein de l'INSERM.

Le Président met aux voix la convention entre l'UPJV le CNRS, elle est adoptée **à l'unanimité**.

Le Président aborde la convention cadre avec la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin. Les antennes universitaires de Saint Quentin regroupées dans une unité de lieu au sein d'un pôle universitaire et la communauté d'agglomération de Saint-Quentin partagent la volonté de l'UPJV développer les sciences de l'ingénieur sur ce territoire et de marquer et renforcer leur coopération, notamment dans ce domaine. L'avenant à la convention cadre porte sur le recrutement et la prise en charge d'un ingénieur thématique attaché à la DR dans le domaine des sciences pour l'ingénieur qui viendra en appui à l'IGT Sciences basée à Amiens.

Le 2^{ème} Vice-président du CS présente la convention qui vise à asseoir l'objectif partagé, l'avenant concernant la rémunération d'un Ingénieur de recherche SPI. Il rappelle également que le Conseil Régional de Picardie apporte un soutien sur l'innovation en assurant le salaire de deux ingénieurs thématiques à la Direction de la Recherche et que l'établissement a récemment marqué son engagement par la titularisation d'un ingénieur (Sciences).

Monsieur SAVELLI met en avant une innovation forte en matière de recherche et d'emploi et rappelle que la communauté d'Agglomération de Saint-Quentin s'inscrit dans une stratégie numérique avec ses technologies et emplois d'avenir. A ce titre, la ville de Saint-Quentin soutient financièrement la réalisation d'une thèse.

Monsieur BENLAHSEN tient à évoquer un manque d'expertise concernant le secteur sciences à la direction de la recherche et indique qu'il estimerait plus pertinent d'avoir un ingénieur de plus en sciences dans la mesure où les plupart des contrats de recherche sont en sciences.

Le 1^{er} Vice-président du CA souligne que la réorganisation de la direction de la recherche ressort de la compétence première de son chef de service, et constate que l'UPJV, établissement pluridisciplinaire, a besoin d'une expertise forte et d'un appui à la recherche dans tous les domaines, y compris les SHS qui comptent de nombreux contrats pour certaines unités (CURAPP, CRP) mais ne pourront en développer plus sans ingénieur dédié. Il y a bien une volonté de l'équipe de direction de développer tous les domaines. Madame CHANGEUR rappelle la position stratégique d'un équilibre thématique avec une organisation de la DR comptant cinq personnes en appui aux contrats (au lieu de quatre précédemment) : un ingénieur thématique sciences, un ingénieur thématique SPI, un ingénieur thématique SHS, un ingénieur thématique santé (secteur qui porte aussi de nombreux contrats) et un chargé de projet transversal qui permet de libérer les ingénieurs d'une partie de l'administration. Un ingénieur positionné à la DAI, dans une démarche de guichet unique, a en charge les post doctorants étudiants étrangers, préalablement du ressort de la recherche.

Monsieur BENLAHSEN rappelle le temps nécessaire aux montages de projets.

Le 2^{ème} Vice-président du CS rappelle la configuration antérieure du service en ETP, soit 0,5 dans le domaine de l'international, 1,8 dans celui des sciences et technologie, 0,7 en SHS et 1 en santé. Actuellement, sans tenir compte du chargé de projet transversal, le service totalise 4 ingénieurs dont la répartition est la suivante ; 1 en santé, 1 en SHS et 2 en sciences et technologie, Madame ETIENNE étant stabilisée sur un poste d'ingénieur statutaire.

Le Président met aux voix la convention cadre et son avenant entre l'UPJV et la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin, ils sont adoptés **à l'unanimité**.



4. Participation à l'augmentation de capital de la SAS Pivert

Le 2^{ème} Vice-président du CS fait un rappel du contexte : le projet PIVERT a été sélectionné dans le cadre des investissements d'avenir avec le principe d'entrée de l'établissement au capital de la SAS Pivert dans la limite de la dotation ANR. Le versement de l'apport de l'établissement de 1,5 K€ pour la création de la SAS, acté lors du CA du 30 mai 2013 a été effectué. L'arrivée d'un cinquième acteur, le CNRS, modifie à la baisse l'apport final de fond de chaque partenaire public et l'arrête à la somme de 500 K€ pour chacun, les cinq opérateurs publics sont le CNRS, l'UTC, l'UTT, l'INRA et l'établissement. Monsieur GOUBET rappelle le montage financier et le plan de financement porté par des industriels comme Sofiprotéol.

Le Président souligne l'interaction du projet PIVERT avec celui d'IMPROVE.

Monsieur NIOT fait une remarque sur le financement par l'ANR.

Le 2^{ème} Vice-président du CS signale que les 2,5 M€ versés par l'ANR sont ventilés entre les cinq acteurs (au lieu des quatre précédemment).

La participation à l'augmentation de capital de la SAS Pivert à hauteur de 500 K€ est adoptée à **l'unanimité**.



5. Recours à l'instance nationale concernant la PEDR (anciennement PES)

Le Président souligne que la PES (Prime d'Excellence Scientifique) redevient la PEDR (Prime d'Encadrement Doctoral et de Recherche).

Le 1^{er} Vice-président du CA rappelle que le conseil scientifique a émis un avis favorable à l'unanimité sur ce dossier. Madame CHANGEUR fait état de la publication du nouveau décret relatif au dispositif de la PEDR se substituant à celui de la PES, et qui propose à l'établissement deux types de choix d'expertise, à savoir soit le recours à une instance d'experts extérieurs, soit la sollicitation de l'instance nationale d'évaluation (CNU). L'équipe de direction, attachée aux procédures et instances nationales, a fait le choix d'un examen par les instances nationales d'évaluation.

Le Président rappelle que tous les établissements ne sont pas sur la même position.

Le Président met aux voix le principe du recours à l'instance nationale concernant la PEDR, il est adopté à **l'unanimité**.



6. Dispositif de soutien aux associations étudiantes (250 € par représentant élu étudiant)

Le Directeur Général des Services rappelle le montant de l'aide attribuée jusqu'alors aux associations étudiantes, à savoir 150 € par élu et propose qu'il soit porté à 250 € par représentant élu étudiant de conseils centraux.

Monsieur MARTIN qui se dit favorable au dispositif, tient à rappeler le contexte de l'établissement multi site, les étudiants non élus n'étant pas indemnisés.

Le 1^{er} Vice-président du CA ajoute que l'objectif premier est de poser un cadre réglementaire interne plus favorable.

Monsieur DESBUREAUX s'interroge sur les étudiants élus des conseils de gestion.

Le Directeur Général des Services confirme que le dispositif s'adresse uniquement aux étudiants élus aux conseils centraux.

Monsieur NIOT pose la question de l'assiduité de l'étudiant.

Le Président met aux voix le dispositif de soutien aux associations étudiantes à hauteur de 250 € annuels par représentant élu étudiant de conseils centraux, il est adopté **à l'unanimité**.



7. Montant des bourses de mobilité pour les professeurs visitants au titre de la formation et de la recherche

Le 1^{er} Vice-président du CA rappelle le rôle du CA qui décide de l'enveloppe et du Cac qui propose les modalités de répartition du contingent et évoque le précédent vote du CA portant sur le dispositif relatif aux modalités de défraiement des professeurs visitants. Dans le cadre de cette nouvelle disposition, les professeurs et chercheurs visitants percevront une bourse de mobilité de 2 300 € (au lieu de 2 100 € alloués en salaires par le dispositif antérieur). Le précédent contingent, qui était de 24 mois, sera par conséquent porté à 26 invitations de professeurs visitants pour la DR et à 6 pour la DAI (nouveau dispositif en appui à la stratégie internationale de l'UPJV). La bourse de mobilité imputée sur la subvention de fonctionnement est fixée à la somme de 2300 €. Ce nouveau dispositif de bourse est plus cohérent avec l'activité des visitants (réseaux, montage de projets etc) par ailleurs rémunérés par leur établissement principal. Madame CHANGEUR rappelle le souhait pour l'établissement de voir développer les doubles diplômes, les diplômes conjoints, et les parcours de mobilité structurés.

Monsieur DURAND souhaite des précisions sur les modalités financières et demande si le service missions est en charge des paiements.

Le 1^{er} Vice-président du CA ajoute qu'il s'agit de la DR en ce qui concerne la recherche, et la DAI, pour la formation.

Pour le professeur invité qui séjournera peu de temps en France, **Monsieur DURAND** demande comment le paiement de sa rémunération peut s'organiser. Il souhaiterait un accord avec une banque pour une ouverture de compte.

L'Agent-Comptable rappelle que la rémunération peut être effectuée par un chèque, un virement bancaire ou un virement SEPA pour l'Europe. Par contre, il y a obligation d'ouvrir un compte en France pour l'étranger qui provient de pays hors Europe.

Le Président met aux voix le montant de la bourse de mobilité pour les professeurs visitants au titre de la formation et de la recherche (pour la somme forfaitaire de 2 300 €), il est adopté **à l'unanimité**.



8. Nouvelle convention du GIP UNF3S – cotisation de l'année 2013

Le Directeur Général des Services présente la nouvelle convention du GIP UNF3S qui redéfinit ses objectifs dans le cadre de la mise en conformité avec les dispositions de la loi Warsmann. La cotisation établie selon le nombre d'étudiants est arrêtée à la somme de 17 000 € pour l'année 2013. Le conseil de gestion de l'UFR de Médecine a émis un avis favorable à la nouvelle convention et au principe de cotisation pour l'année 2013.

Le 2^{ème} Vice-président du CA rappelle, dans le cadre des appels à projets, qu'un projet de l'établissement a été sélectionné par le GIP.

Tout en évoquant l'UNR et l'UNT, **Monsieur MARTIN** soulève le problème de visibilité de l'UNF3S et propose son intégration dans une démarche pédagogique.

Le 2^{ème} Vice-président du CA souligne l'avancée de la plateforme d'évaluation SIDES.

La nouvelle convention du GIP UNF3S et la cotisation de l'année 2013 pour la somme de 17 000 € sont mises aux voix et adoptées **à l'unanimité**.



9. Attribution d'un logement de fonction par nécessité absolue de service au pôle sciences

Le Directeur Général des Services rappelle la procédure avec la publication de la vacance du logement au télex, la réception, l'examen et le classement des candidatures, les candidats ayant été auditionnés par le responsable de la coordination sciences et le directeur de l'UFR. La personne retenue est Madame Dolorès HUBERT.

Monsieur DESBUREAUX aimerait connaître le nombre de candidats ayant postulé.

Le Directeur Général des Services précise le nombre : 6.

Monsieur NIOT tient à rappeler l'importance et le besoin fondamental de surveillance concernant les laboratoires de recherche, avec risques. Il demande la date à partir de laquelle prend effet l'attribution du logement de fonction.

Le Directeur Général des Services répond qu'elle est immédiate.

Le Président fait état de la pression de l'Etat pour que l'établissement réduise son nombre de logements par nécessité absolue de service.

Le Directeur Général des Services indique que six logements ont été rendus. Il évoque également les rapports tendus avec la direction générale des finances publiques qui n'a pas donné son accord sur les dernières affectations de logements par nécessité absolue de service.

Le Président met aux voix l'attribution du logement de fonction par nécessité absolue de service au pôle sciences attribué au profit de **Madame Dolorès HUBERT** qui est adopté **à l'unanimité**.



10. Proposition d'un marché pour un achat recherche de « fourniture et installation de deux systèmes de séparation des molécules par chromatographie liquide haute pression » de 850 000 € TTC – relèvement du plafond des marchés achats recherche à 1 000 000 € TTC

Le Directeur Général des Services rappelle le vote précédent des administrateurs qui avait donné délégation au Président sur les marchés publics d'un montant inférieur à 500 000 € et propose de relever ce seuil à 1 000 000 € HT. Monsieur ANNE présente le projet d'achat, d'un montant de 850 000 € qui concerne la fourniture et l'installation de deux systèmes de séparation des molécules par chromatographie liquide ultra haute pression couplés à la spectrométrie de masse haute résolution d'une part pour le screening, la détermination structurale de petites molécules et d'autre part, à la spectrométrie de masse de type quadripôle pour la quantification de ces molécules. Ce projet est porté par les plateformes analytique et Ingénierie cellulaires et analyses moléculaires.

Le Président souligne qu'il s'agit d'un matériel lourd destiné au renforcement des plateformes.

Monsieur MARTIN s'interroge sur la compétence du CA pour ce type de décision et demande si le CS a été saisi.

Le Président rappelle que les administrateurs n'ont pas à se positionner sur le matériel mais sur le montant de l'achat.

Le 1^{er} Vice-président du CA précise que les achats sont arbitrés ; le conseil des utilisateurs de la plateforme ayant donné son avis ainsi que la Direction de la Recherche et les Vice-présidents du CS.

Monsieur NIOT évoque la maintenance nécessaire de ce type de matériel et son maintien à niveau pour conserver sa performance.

Le Président ajoute que la maintenance est souvent intégrée à l'achat.

Le marché pour un achat recherche de « fourniture et installation de deux systèmes de séparation des molécules par chromatographie liquide haute pression » de 850 000 € TTC est mis aux voix et adopté **à l'unanimité**.

Le Président met aux voix le relèvement du plafond des marchés achats recherche arrêté à la somme de 1 000 000 € HT, il est adopté **à l'unanimité**.



11. Délégation du conseil d'administration au Président concernant les mises au rebut des immobilisations, les admissions en non-valeur et remises gracieuses (jusqu'à 400 €)

L'Agent Comptable évoque le document distribué en séance qui identifie les biens à réformer au 31 décembre 2013 (UPJV + SAIC). Ce document précise la valeur d'acquisition de chaque bien et sa valeur nette comptable. La valeur comptable totale est arrêtée à la somme de 37 363,32 € pour les mises au rebut. Le second document porte sur la cession de biens (ventes aux enchères par les Domaines ; il s'agit d'un tracteur tondeuse datant de 1998, d'un véhicule Peugeot 807 diesel de 2003 et d'un véhicule Peugeot 205 de plus de 10 ans, pour un montant total de 5363,31 €. L'Agent Comptable propose aux administrateurs que le CA donne une délégation au Président pour les sorties d'inventaire à hauteur de 15 000 € par bien immobilisé. Monsieur GHODBANE s'engage à en faire une présentation annuelle.

Monsieur DURAND s'interroge, pour les étudiants, sur la possibilité de pouvoir bénéficier des ordinateurs de réforme et demande si cela est envisageable.

L'Agent Comptable acquiesce en précisant que la demande doit être formulée et assortie de l'accord des Domaines, qui généralement est favorable lorsque le bien remis n'a pas de valeur.

Le 1^{er} Vice-président du CA rappelle l'existence de la banque de prêt informatique et la faiblesse des demandes. Il semble que les étudiants soient équipés. En revanche, les matériels connexes (imprimantes par exemple) seraient peut être susceptibles de plus les intéresser ?

Monsieur MARTIN évoque un éventuel problème de communication.

Le 1^{er} Vice-président du CA explique qu'il y a malgré une forte communication sur les chaînes d'inscription (document inséré dans le dossier) et sur le site internet et qu'effectivement, cela pose question.

Le Président met aux voix les mises au rebut, conformément au tableau présenté en séance relatif à la liste des biens à réformer, pour une valeur nette comptable de 37 363,32 €, et la cession de biens pour la somme de 5 363,31 €, elles sont adoptées **à l'unanimité**.

Le Conseil d'Administration donne délégation au Président **à l'unanimité** pour les sorties d'inventaire à hauteur de 15 000 € par bien immobilisé.

L'Agent Comptable fait état d'un trop perçu sur rémunération d'un montant de 1 209,50 € concernant un personnel décédé sans possession d'actif. Même si l'admission en non-valeur ne dédouane pas

l'Agent Comptable d'essayer de récupérer la somme due, il ne semble pas opportun de chercher à tout prix à récupérer cette somme.

Le Président met aux voix l'admission en non-valeur pour la somme de 1 209,50 € concernant un trop perçu sur salaire d'un personnel décédé, elle est adoptée à **l'unanimité**.

L'Agent Comptable présente une demande de remise gracieuse pour la somme de 3 483,02 € concernant un trop perçu sur salaire d'un personnel de l'établissement retraité, personnel en situation de précarité avérée suite à l'examen de son dossier. La remise gracieuse éteint ici définitivement la dette.

Le Président met aux voix la remise gracieuse pour la somme de 3 483,02 € qui est adoptée à **l'unanimité**.

L'Agent Comptable suggère qu'une délégation soit donnée au Président sur le principe des créances pour les admissions en non-valeur et les remises gracieuses à hauteur de la somme de 400 €, ces créances étant généralement liées à des frais d'inscription.

Le Président met aux voix ce principe : le Conseil d'Administration donne délégation à **l'unanimité** au Président jusqu'à 400 € par créance pour les admissions en non-valeur et les remises gracieuses.



12 Convention UPJV / Association JV Sport (subvention annuelle de 46 500 €)

L'Agent Comptable rappelle la convention établie en 2003 entre l'établissement et l'association JV Sport pour un montant de 23 000 € ; le document ne stipulait pas la durée de l'accord. Les années suivantes, des avenants financiers ont fixé le montant de la contribution. En 2012, il a été de 46 000 €, pour cette année, il est de 46 500 €. Monsieur GHODBANE demande aux administrateurs l'autorisation du CA pour cette convention dans la limite d'un plafond de 50 000 € ; au-delà, une délibération sera demandée.

Monsieur TESSERON se présente ; il est président de l'association J.V Sports et PRCE en STAPS. Il expose les activités de son association créée en 2003 qui ont pour objet de permettre la participation et la pratique compétitive dans le cadre de la fédération française du sport universitaire (FFSU). L'Association s'engage à la promotion de l'image de l'établissement.

Le Président met aux voix la convention entre l'UPJV et l'association JV Sport, elle est adoptée à **l'unanimité** (la subvention 2014 est arrêtée à la somme de 46 500 €).



13. Questions diverses

En réponse à la question posée par Monsieur DESBUREAUX, **le Directeur Général des Services** rappelle le précédent conseil d'administration et l'accord de principe donné concernant la revalorisation indemnitaire des BIATSS à compter de janvier 2013 en conformité avec celle du rectorat. Il précise que les opérations de clôture comptables de l'établissement en tiennent compte au titre des charges à payer.

Monsieur DESBUREAUX demande quand la revalorisation sera effectuée.

Le Directeur Général des Services évoque une mise en paiement pour le printemps 2014.

En ce qui concerne les aspects forfaitaires relatifs aux ordres de mission, **le 1^{er} Vice-président du CA** fait état de la réponse qui avait été donnée par le directeur des finances et en donne lecture. Madame CHANGEUR rappelle le décret de 2006 et le vote du CA à ce sujet. Le taux du remboursement

forfaitaire pour les frais de repas est de 15,25 € par repas, celui du remboursement pour les frais d'hébergement de 60 €, et il peut être de 90 € pour un hébergement parisien. Un régime dérogatoire est en vigueur dans l'établissement mais n'a pas de caractère réglementaire. Le remboursement des frais de déplacement se fait sur présentation des pièces justificatives (sauf dans le cas des repas). Les modalités concernant les frais de déplacement relatifs au SAIC seront revues pour être en conformité avec la réglementation. Dans le même temps, le régime dérogatoire relatif aux frais d'hébergement sera revu sous la forme de paliers plus en phase avec la réalité du marché.

Le 1^{er} Vice-président du CS, en réponse à la question posée par Monsieur NIOT concernant la mise en place des COMUE, signale que le sujet a été abordé en CS, en RDU et en RDD. Des échanges et discussions avec les partenaires se poursuivent avec une volonté d'organisation au niveau régional avec l'UTC et de maintien des projets actuels avec l'URCA. La proposition porterait sur un regroupement de quatre établissements pour éviter qu'il ne soit trop restreint. En effet, de nombreux appels à projets reposent sur une exigence de taille.

Monsieur NIOT souhaite savoir dans quel délai sera mise en place ce regroupement.

Le 1^{er} Vice-président du CS rappelle que l'établissement dispose d'un an à dater de la publication de la loi, soit avant le 23 juillet 2014.

Monsieur NIOT, tout en évoquant la nomenclature des masters et l'arrêté du 22 janvier 2014, demande s'il est nécessaire d'attendre le prochain contrat.

Le 1^{er} Vice-président du CA souligne le besoin d'un travail en concertation avec les directeurs de composantes et les Vice-présidents du CEVU. Un avis a été rendu par le CEVU.

Le 1^{er} Vice-président du CS rappelle le dossier d'accréditation en 2009 concernant Univ-Archéo. L'accréditation prévoyait une structure universitaire. Deux noms figuraient sur le dossier d'accréditation : Messieurs Michel Paoli et François Blary, Univ-Archéo étant lié à l'unité TRAME. La transformation possible en plateforme a été envisagée et est en cours.

Monsieur NIOT mentionne que dans certains contrats de travail, le nom de Philippe Racinet y figure.

Le 1^{er} Vice-président du CS rappelle que ce dernier n'est pas porteur de la structure mais a été associé aux discussions relatives à la structure.

~~~~~

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 13 h 40.

~~~~~

Signé Professeur Michel BRAZIER